

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 76/2022

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BREISTROFF, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, M. TRICHIES, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. MOREL, Mme LOUIS.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. MAESTRI (procuration à M. BIEBER), Mme CASCIOLA (procuration à M. HORY), Mme LEBARD (procuration à M. LISSMANN), Mme MOREAU (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE, Mme MOGUEN, Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Barbara SCHMITT, Directrice de Cabinet

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2022

1.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Mme Catherine HENault SAINT MARD, par courrier du 13 juin 2022, adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et, L 2122-15,

Vu l'article L 2122-14 qui dispose qu'un nouvel adjoint doit être élu dans la quinzaine,

Vu la délibération n°10/2020 du 3 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire du 3 juillet 2020,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire dont la démission a été acceptée à compter du 1^{er} juillet 2022 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le nouvel adjoint prend rang à la suite des adjoints en fonction,

Considérant que ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le neuvième rang (Neuvième adjoint),

PROCEDE à la désignation du neuvième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Est candidate : Madame Sarrah BOCHET

Nombre de votants: 30

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés: 30

Madame Sarrah BOCHET a obtenu 30 voix.

A la majorité absolue, **Madame Sarrah BOCHET est désignée neuvième adjointe.**

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 13 juillet 2022

Pour extrait conforme, Marly, le 13 juillet 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Le Maire
Thierry HORY